

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 509 du 7 juin 2023**

**Sport : 2 décret, 1 instruction et 1 arrêté**

# [Décret n° 2023-388 du 22 mai 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047581299) portant création d'une aide de l'Etat pour compenser les pertes de recettes des clubs sportifs et organisateurs d'événements sportifs en raison des mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Journal officiel du 24 mai 2023

Le décret rétablit, au titre de la période comprise entre le 3 janvier 2022 et le 1er février 2022, l'aide de l'Etat ayant pour objectif de compenser partiellement l'impact économique des mesures générales prises par les autorités administratives, interdisant ou limitant directement ou indirectement l'accueil du public, pour faire face à l'épidémie de covid-19 pour le secteur professionnel sportif en France. Ce rétablissement se justifie du fait de la réinstauration de restrictions lors de la 5e vague de covid-19.

[Instruction du 15/05/2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo22/SPOV2313567J) relative à la mise à jour des données du recensement des équipements sportifs au sein du système d’information DATA ES

BOENJS n° 22 du 1er juin 2023

Depuis 2006, le ministère en charge des sports met en œuvre une démarche de recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES). Il répertorie aujourd’hui plus de 310 000 lieux de pratiques accessibles au public en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d’outre-mer.

Toutefois, le recensement des équipements sportifs n’a pas été actualisé depuis quatre ans, alors même que les besoins des acteurs nationaux et locaux sont de plus en plus pressants pour disposer d’une base de données complète et de qualité pour appuyer les politiques d’aménagement du territoire et de renforcement de la pratique sportive. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques souhaite, dès lors, engager une mise à jour de cette base de données d’ici les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

# [Décret n° 2023-437 du 3 juin 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047625952) relatif à la surveillance des baignades d'accès payant

Journal officiel du 4 juin 2023

La surveillance des baignades d'accès payant est assurée, dans le cadre d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours, par des personnels qualifiés.
Les titulaires du BNSSA, régulièrement déclarés, ont vocation à assurer en autonomie, la surveillance des baignades d'accès payant.

# [Arrêté du 3 juin 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047625962) relatif à la surveillance des baignades d'accès payant

Journal officiel du 4 juin 2023

[**Article 1**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047625964)

L'article A. 322-9 du code du sport est abrogé.

[**Article 2**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047625967)

L'article A. 322-11 du code du sport est abrogé